



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 42		
Avis direct (expert délégué) Date : 13 août 2022	Objet : Extension d'une zone d'activités à Batzendorf (67) – Flore protégée	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le projet consiste en l'extension, sur 4,5 ha, d'une petite zone d'activité communale existante. Elle viendra s'implanter en continuité de la ZAC existante, en entrée de village, le long d'un axe routier (RD139) sur des milieux agricoles : cultures annuelles et prairies pâturées. La zone d'implantation du projet est inscrite dans le PLU de la commune depuis 2005.

Les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence d'une espèce végétale protégée dans l'emprise projet : la **Queue de souris** (*Myosurus minimus*). Le projet a été revu de sorte à éviter la totalité des stations inventoriées dans l'emprise de la future extension. Ces stations feront l'objet d'une mise en défens pendant les travaux afin de prévenir tout risque d'arrachage et bénéficieront ensuite de mesures de gestion adaptées à leur maintien pendant toute la durée d'exploitation de la ZAC. Des mesures sont également prises pour limiter les risques liés à des pollutions accidentelles, la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou encore prévenir le risque de destruction d'oiseaux nicheurs pendant les opérations de terrassement et de décapage préliminaires.

La dérogation est toutefois demandée au cas où des pieds de *Myosurus minimus* qui n'auraient été détectés lors des inventaires s'expriment au moment des travaux sur des zones de chantier. Dans ce cas le porteur de projet prévoit la mise en œuvre d'une "mesure filet" consistant à étendre les mesures de gestion prises pour les stations évitées dans l'emprise chantier sur une station de *Myosurus minimus* présente en dehors de l'emprise du projet, sur le chemin qui se poursuit plus au nord. Cette mesure a pour but la préservation, la pérennisation et l'amélioration de cette station.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation
- Formulaire CERFA

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Serge Muller

L'étude réalisée par le bureau Ecosphère semble avoir été réalisée correctement (au moins pour la flore, c'est plus discutable pour la faune), avec des propositions d'actions d'évitement et de réduction permettant de limiter (voire supprimer) les impacts directs sur l'espèce protégée *Myosurus minimus*. Mais il y a tout de même des impacts indirects potentiels de la réalisation de la ZAC déterminés par des modifications possibles des régimes de perturbations indispensables au cycle de vie de cette espèce annuelle, par exemple au niveau des cultures réalisées.

Par ailleurs l'étude se limite à la zone de projet, sans se préoccuper de la situation précise des stations de *Myosurus* ailleurs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) ou du nord de l'Alsace. L'objectif étant le maintien du bon état de conservation de l'espèce dans son aire de distribution régionale, il semble indispensable d'utiliser cette demande de dérogation pour réaliser un bilan des stations de *Myosurus* au moins sur le territoire de la CAH, voire un territoire plus vaste du nord de l'Alsace. La structure la plus à même de réaliser ce bilan serait certainement le Conservatoire botanique d'Alsace, éventuellement en partenariat avec la Société botanique d'Alsace.

Avis du CSRPN

Avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce protégée en Alsace *Myosurus minimus*, sous condition des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier et de la réalisation, au titre des mesures d'accompagnement, d'un bilan de la situation de cette espèce protégée sur le territoire de la CAH ou dans le Nord de l'Alsace, comportant des propositions de conservation de l'espèce. Cette étude, qui serait à prendre en charge sur le plan financier par le pétitionnaire, pourrait être réalisée par le Conservatoire botanique d'Alsace, en partenariat avec la Société botanique d'Alsace.

Conditions :

- Mise en œuvre de la séquence ERC et d'un suivi des impacts des travaux sur l'espèce végétale protégée *Myosurus minimus*, afin de restreindre au minimum les impacts directs et indirects du projet sur les populations locales de cette espèce.
- Faire réaliser au courant de l'année 2023 par une structure compétente (de préférence le Conservatoire botanique d'Alsace, éventuellement en partenariat avec la Société botanique d'Alsace) un bilan actualisé des connaissances sur la distribution, l'abondance, l'écologie et les modalités souhaitables de conservation *in situ* de *Myosurus minimus* sur le territoire de la CAH ou tout le Nord de l'Alsace.
- Transmettre au CSRPN le bilan du suivi et le rapport de l'étude lorsqu'ils seront finalisés.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

